



Partie commune a usage privatif

Par **Alex06270**, le **17/09/2015 à 14:30**

Bonjour je suis propriétaire d un appartement dans une villa. Nous sommes 3 propriétaires. J habite au premier etage. Sur un de mes balcons il y a un escalier qui permet l acces au toit. Je suis donc le seul a avoir l acces au toit. Je souhaite aménager le toit (il est plat) Est ce qu il le faut la majorité ou l unanimité des propriétaires pour pouvoir faire ces travaux.

Par **youris**, le **17/09/2015 à 15:03**

bonjour,
je pense que votre règlement de copropriété indique que le toit est une partie commune donc il vous faut l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires qui peut vous demander de présenter l'avis d'un architecte pour s'assurer que vos travaux préservent l'état de l'immeuble. l'attribution d'un droit de jouissance exclusif d'une partie commune doit être prise par l'assemblée générale à la double majorité de l'article 26 de la loi de 1965 sur la copropriété. vous pouvez consulter ce lien:
<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Logement/Vie-pratique-dans-un-logement/Vie-pratique-en-logement-collectif-appartement/Usage-privatif-d-une-partie-commune-droit-de-jouissance-exclusive>
salutations